

## Union Européenne, emploi et retraite.

### Présentation de trois rapports

Plusieurs Conseils européens, de Lisbonne<sup>1</sup> à Barcelone, ont mis en lumière le défi que représentent le vieillissement de la population et ses implications pour le maintien de pensions viables et adéquates. Ce défi occupe une place particulière dans les conclusions du Conseil européen qui s'est tenu à Stockholm en mars 2001 et qui a jeté les bases de la méthode ouverte de coordination en matière de pensions. La mise en place de ce processus a été effectuée par le Conseil européen de Laeken en décembre 2001<sup>2</sup>.

Les Conseils de Lisbonne et de Stockholm ont fixé des objectifs ambitieux concernant l'augmentation des taux d'emploi dans l'Union d'ici 2010, qui devraient être portés à près de 70% pour la population en âge de travailler dans son ensemble, à plus de 60% pour les femmes et à 50% pour les travailleurs âgés de 55 à 64 ans (ce taux est de 38,7% en 2002).

Pour répondre aux problèmes posés par le vieillissement de la population et assurer la viabilité à long terme des régimes de retraite, les Conseils de Göteborg et Laeken ont lancé le processus de la méthode ouverte de coordination sur la base de onze objectifs communs relevant de trois grands titres : préserver la capacité des systèmes à atteindre leurs objectifs sociaux, maintenir leur viabilité financière et répondre à l'évolution des besoins de la société. Pour assurer la viabilité financière des systèmes de pensions, deux objectifs ont trait en particulier à l'emploi, l'objectif 4 « *Élever les niveaux d'emploi* » et l'objectif 5 « *Allonger la durée de vie professionnelle* »<sup>3</sup>.

La méthode ouverte de coordination donne lieu à la définition d'orientations communautaires et à l'établissement de rapports nationaux permettant d'évaluer dans quelle mesure les objectifs sont atteints par chaque Etat-membre.

Cette note présente trois rapports ou projets de rapport importants qui traitent (pour partie) des relations entre emploi et retraite :

- Vers l'accroissement de la participation au marché du travail et la promotion du vieillissement actif, rapport conjoint Commission et Conseil (mars 2002)
- Projet de rapport conjoint sur l'emploi 2002, Communication de la Commission au Conseil (novembre 2002)
- Projet de rapport conjoint sur des pensions viables et adéquates, Communication de la Commission au Conseil (décembre 2002).

Des extraits de ces rapports et des documents de présentation sont joints à ce dossier.

---

<sup>1</sup> Les différents Conseils cités sont les Conseils de : Lisbonne (23 et 24 mars 2000), Stockholm (23 et 24 mars 2001), Göteborg (15 et 16 juin 2001) Laeken (14 et 15 décembre 2001), Barcelone (15 et 16 mars 2002).

<sup>2</sup> Voir en annexe des extraits des conclusions de la présidence des Conseils concernés.

<sup>3</sup> Les expressions des objectifs sont exprimés de façon plus ou moins synthétique selon les documents ; on reprend ici la formulation adoptée dans la présentation du projet de rapport de décembre 2002.

## **I - Vers l'accroissement de la participation au marché du travail et la promotion du vieillissement actif** (mars 2002)

Le Conseil européen de Stockholm a demandé un rapport ayant pour objet des propositions permettant l'accroissement de la participation au marché du travail et la promotion du vieillissement actif. Le rapport conjoint de la Commission et du Conseil « Vers l'accroissement de la participation au marché du travail et la promotion du vieillissement actif », a été adopté par le Conseil « Emploi et politique sociale » lors de sa session du 7 mars 2002 en vue du Conseil Européen de Barcelone.

Pour atteindre les objectifs de taux d'emploi des précédent Conseils, ce rapport examine les conditions socio-économiques de l'augmentation du taux d'emploi et de la participation au marché du travail (1). Il analyse les tendances des taux d'emploi et de l'accès à la formation (2.1), notamment des « seniors (50-65 ans) ». Il analyse également les facteurs clés qui influencent cette participation (2.2), tels que la disponibilité et l'attrait du travail, « le juste dosage des incitants financiers », l'éducation et la formation, l'environnement (services d'emploi, structures d'accueil pour enfants et personnes âgées, transports).

Les considérations politiques (3) tiennent compte du ralentissement conjoncturel actuel qui, selon les rapports et afin de préparer la reprise, ne doit pas conduire à prendre des mesure décourageant l'activité. L'action proposée (3.1) repose sur une stratégie globale (3.1.1) permettant aux travailleurs de conserver leur travail plus longtemps et d'intégrer les personnes dans le marché du travail. Elle s'articule autour des objectifs suivants : assurer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité ; rendre le travail plus rémunérateur ; développer des compétences professionnelles plus élevées et adaptables ; faire du travail une véritable option.

Des initiatives spécifiques (3.1.2) devraient comprendre notamment :

- « Une initiative conjointe gouvernement/partenaires sociaux pour maintenir plus longtemps les travailleurs en activité ». Elle porterait sur l'accès à la formation en entreprise, les moyens d'améliorer la qualité des conditions de travail et de l'organisation du travail, la multiplication des formes de travail souples, et la renonciation à considérer la retraite anticipée comme une solution à retenir en cas de réduction des activités et de restructuration.

- « Une révision ciblée des systèmes d'imposition et d'allocation » mettant l'accent sur l'examen, en vue de leur suppression, des mesures incitatives à la préretraite, et analysant les conséquences des différentes mesures politiques existantes, ayant une incidence sur la participation au marché du travail (systèmes d'encouragement, pénalisation de l'acceptation d'un autre emploi après la retraite).

Sont également traités les disparités de rémunération et d'accès au marché entre les sexes, la participation des personnes assumant des responsabilités familiales et les efforts destinés à réduire les taux d'abandon scolaire.

Voir le rapport complet y compris l'annexe :

<http://ue.eu.int/pressData/fr/misc/69826.pdf>

Voir les conclusions de la Présidence, Conseil Européen de Barcelone 15 et 16 mars 2002 :

<http://ue.eu.int/pressData/fr/ec/71026.pdf>

(Partie III, Conseil « Emploi et politique sociale »)

## **II - Projet de rapport conjoint sur l'emploi 2002, Communication de la Commission au Conseil** (novembre 2002)

Le rapport conjoint sur l'emploi est établi par la Commission conformément à l'article 128 du Traité. Il fournit un aperçu de la situation de l'emploi et une évaluation politique des progrès accomplis par les États membres dans la mise en œuvre des lignes directrices et des recommandations pour l'emploi décidées par le Conseil le 18 février 2002 (qui s'appuie notamment sur les Conseils de Lisbonne et les travaux préparatoires au Conseil de Barcelone), et met en lumière les défis subsistant pour les États membres.

Le document ci-joint 5-3 joint au dossier reprend la présentation par la Commission et fournit des extraits du rapport sur l'emploi 2002. Seuls les grands thèmes sont présentés ci-dessous.

Après avoir analysé le contexte politique et économique (partie 1), le rapport examine la mise en œuvre des lignes directrices et recommandations (partie 2). Parmi les thèmes abordés, quelques thèmes particuliers méritent d'être signalés. Selon la Commission, « la qualité de l'emploi n'a pas encore reçu le traitement qu'elle mérite » même si « des progrès encourageants ont été accomplis dans les domaines de l'éducation en général et de l'éducation et de la formation tout au long de la vie » ; l'évaluation des progrès réalisés porte notamment sur la capacité d'insertion professionnelle et à ce titre sur « la prolongation de la vie active » pour laquelle « une approche globale est nécessaire. »

Le rapport analyse aussi la situation et la politique de chacun des pays de l'Union Européenne (partie 3). Les « performances » de chacun des pays portent sur le taux d'emploi global, le taux d'emploi des 55-64 ans, le taux d'emploi des femmes, le taux de chômage global, de longue durée, des jeunes et des femmes. Ces indicateurs sont représentés pour chaque pays selon le modèle du « graphique 1 » figurant dans l'extrait ci-joint. Une notice présente par pays les résultats clés en 2001, l'évaluation générale de la politique de l'emploi, les réponses aux recommandations de 2001 et les principaux défis à relever.

Les orientations pour l'avenir (partie 4) portent sur la « nécessité de poursuivre les réformes structurelles des marchés du travail », et les éléments à réunir pour définir une nouvelle « stratégie européenne pour l'emploi » (SEE). Les priorités pour l'avenir sont présentées selon les thèmes suivants : « augmenter les taux d'emploi et d'activité », « exploiter les synergies entre la productivité et la qualité du travail », « promouvoir un marché du travail favorisant l'intégration » et mettre en place une « meilleure gouvernance ».

Voir le projet de rapport au format « pdf » ou « html » :

[http://europa.eu.int/comm/employment\\_social/news/2002/dec/joint\\_pensions\\_report\\_fr.pdf](http://europa.eu.int/comm/employment_social/news/2002/dec/joint_pensions_report_fr.pdf)

[http://europa.eu.int/comm/employment\\_social/news/2002/dec/joint\\_pensions\\_report\\_fr.html](http://europa.eu.int/comm/employment_social/news/2002/dec/joint_pensions_report_fr.html)

Voir la décision du Conseil du 18 février 2002 sur les lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres en 2002 :

[http://europa.eu.int/eur-lex/pri/fr/oj/dat/2002/l\\_060/l\\_06020020301fr00600069.pdf](http://europa.eu.int/eur-lex/pri/fr/oj/dat/2002/l_060/l_06020020301fr00600069.pdf)

### **III - Projet de rapport conjoint sur des pensions viables et adéquates, Communication de la Commission au Conseil (décembre 2002).**

La Commission a rendu public un projet de rapport sur « des pensions viables et adéquates » présentant une analyse globale, au niveau de l'Union européenne, des régimes de pension nationaux et de leur capacité à faire face au défi du vieillissement démographique.

Le rapport rappelle les tendances démographiques, présente une enquête sur leur perception dans le grand public et examine globalement puis par pays la situation au regard des onze objectifs associés aux trois grands principes découlant des Conseils de Göteborg – Laeken :

#### **Pensions adéquates :**

- 1 : Prévenir l'exclusion sociale des personnes âgées.
- 2 : Permettre aux retraités de maintenir leur niveau de vie.
- 3 : Promouvoir la solidarité entre les générations et au sein des générations.

#### **Viabilité financière des régimes de pension :**

- 4 : Élever les niveaux d'emploi.
- 5 : Allonger la durée de vie professionnelle.
- 6 : Garantir des retraites viables dans un contexte de finances publiques saines.
- 7 : Ajuster les prestations et les cotisations de manière à faire partager de façon équilibrée les conséquences financières du vieillissement entre les générations.
- 8 : Assurer que les régimes de pension privés sont adaptés et financièrement sains.

#### **Adaptation à l'évolution des besoins :**

- 9 : Adapter les régimes de pension à de nouveaux schémas d'emploi et de carrière plus souples.
- 10 : Répondre aux aspirations concernant une plus grande égalité entre les femmes et les hommes.
- 11 : Rendre les régimes de pension plus transparents et démontrer leur capacité à relever les défis.

Le document joint à ce dossier retrace, outre le résumé analytique, le détail correspondant aux objectifs 4 et 5 :

#### **Objectif 4 : relever les niveaux d'emploi**

*Parvenir à un niveau d'emploi élevé, grâce, si nécessaire, à des réformes globales du marché du travail, comme le prévoit la stratégie européenne pour l'emploi, et en conformité avec les grandes orientations des politiques économiques (GOPE)*

#### **Objectif 5 : prolonger la vie active**

*Veiller à ce que, en complément des politiques du marché du travail et des politiques économiques, toutes les branches importantes de la protection sociale, en particulier les systèmes de pensions, offrent des incitations efficaces à la participation des travailleurs les plus âgés ; que les travailleurs ne soient pas encouragés à partir en retraite anticipée et ne soient pas pénalisés parce qu'ils restent sur le marché de l'emploi au-delà de l'âge standard de la retraite ; et que les systèmes de pensions facilitent l'option de la retraite progressive*

Le rapport intégral et les rapports de stratégie nationale peuvent être consultés aux adresses suivantes (formats « pdf » ou « html »):

[http://europa.eu.int/comm/employment\\_social/news/2002/dec/joint\\_pensions\\_report\\_fr.html](http://europa.eu.int/comm/employment_social/news/2002/dec/joint_pensions_report_fr.html)

[http://europa.eu.int/comm/employment\\_social/news/2002/dec/joint\\_pensions\\_report\\_fr.pdf](http://europa.eu.int/comm/employment_social/news/2002/dec/joint_pensions_report_fr.pdf)

ANNEXE

**Extraits des conclusions de la Présidence,  
Conseils de Lisbonne, Stockholm, Göteborg et Laeken.**

*Les conclusions intégrales des conseils peuvent être retrouvée à l'adresse :*

<http://europa.eu.int/council/off/conclu/index.htm>

**I - Conclusions de la présidence – Conseil de Lisbonne, 23 et 24 mars 2000, (extraits) :**

.....  
« 5. L'Union s'est aujourd'hui fixé un **nouvel objectif stratégique** pour la décennie à venir : *devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale*. La réalisation de cet objectif nécessite une **stratégie globale** visant à :

- préparer la transition vers une société et une économie fondées sur la connaissance, au moyen de politiques répondant mieux aux besoins de la société de l'information et de la R&D, ainsi que par l'accélération des réformes structurelles pour renforcer la compétitivité et l'innovation et par l'achèvement du marché intérieur ;
- moderniser le modèle social européen en investissant dans les ressources humaines et en luttant contre l'exclusion sociale ;
- entretenir les conditions d'une évolution saine de l'économie et les perspectives de croissance favorables en dosant judicieusement les politiques macroéconomiques.

6. Cette stratégie doit permettre à l'Union de rétablir les conditions propices au plein emploi et de renforcer la cohésion régionale en son sein. Le Conseil européen doit fixer un objectif pour le plein emploi en Europe dans une nouvelle société naissante, mieux adaptée aux choix personnels des femmes et des hommes. Pour autant que les mesures évoquées ci-après soient mises en œuvre dans un contexte macroéconomique sain, un taux de croissance économique moyen de 3 % environ devrait être une perspective réaliste pour les années à venir.

7. L'application de cette stratégie suppose l'amélioration des processus existants par l'introduction d'une **nouvelle méthode ouverte de coordination** à tous les niveaux, le Conseil européen jouant un rôle renforcé d'orientation et de coordination de manière que cette stratégie soit dirigée de façon plus cohérente et que les résultats obtenus fassent l'objet d'un suivi effectif. Lors d'une réunion qui aura lieu chaque année au printemps, le Conseil européen définira les mandats pertinents et veillera à leur suivi.

Le Conseil européen estime que l'objectif global de ces mesures devrait consister, sur la base des statistiques disponibles, à porter le taux d'emploi (actuellement de 61 % en moyenne) à un niveau aussi proche que possible de 70 % d'ici à 2010 et à faire en sorte que la proportion de femmes actives (actuellement de 51 % en moyenne) dépasse 60 % d'ici à 2010. Compte tenu de leurs situations de départ différentes, les États membres devraient envisager de fixer des objectifs nationaux pour un taux d'emploi accru. La population active sera ainsi plus importante et la viabilité des régimes de protection sociale s'en trouvera renforcée.

.....

## II - Conclusions de la présidence – Conseil de Stockholm, 23 et 24 mars 2001 (extraits)

1. Le Conseil européen s'est réuni à Stockholm les 23 et 24 mars 2001 pour sa première réunion annuelle de printemps, consacrée aux questions économiques et sociales. ...

.....

3. Le Conseil européen de Stockholm :

●●a abordé le problème du défi démographique que pose le vieillissement de la population dans une société où la population en âge de travailler est de moins en moins nombreuse;

●●a examiné les moyens d'améliorer l'emploi quantitativement et qualitativement, d'accélérer la réforme de l'économie, de moderniser le modèle social européen et d'exploiter les nouvelles technologies ;

●●a défini, pour les grandes orientations des politiques économiques, des directives stratégiques en vue de parvenir à une croissance soutenue et à un climat de stabilité macroéconomique ;

●●est convenu d'améliorer les procédures afin que la réunion de printemps du Conseil européen devienne le rendez-vous annuel où sont passés en revue les dossiers économiques et sociaux. Dans ce contexte, le Conseil européen de Göteborg de juin tiendra compte à cette occasion de l'objectif, largement reconnu, de durabilité ;

●●est convenu de développer les mécanismes permettant d'associer activement les pays candidats aux objectifs et procédures de la stratégie de Lisbonne.

.....

9. Le Conseil européen :

●●est convenu de fixer des objectifs intermédiaires en matière de taux d'emploi que l'UE dans son ensemble devrait atteindre d'ici à janvier 2005, à savoir 67 % en général et 57 % pour les femmes ; il invite en conséquence les États membres à envisager de définir, dans leur plan d'action national pour l'emploi, des objectifs intermédiaires de taux d'emploi, qui tiennent dûment compte de leur situation nationale et régionale respective;

●●est convenu de se fixer pour l'horizon 2010 l'objectif de porter à 50 % le taux d'emploi moyen dans l'UE pour la catégorie d'âge, hommes et femmes confondus, de 55 à 64 ans;

●●invite le Conseil et la Commission à lui présenter un rapport conjoint, pour sa réunion du printemps 2002, sur les moyens d'accroître le taux d'activité et de prolonger la vie active. Ils devraient, dans ce rapport, accorder une attention toute particulière aux moyens d'éliminer certains goulets d'étranglement sur le marché de l'emploi, de réduire l'économie informelle et de supprimer celles des dispositions des régimes fiscaux et de prévoyance qui découragent la recherche d'un emploi ;

.....

*Systemes de protection sociale sûrs et viables*

32. Le vieillissement de la population appelle des stratégies claires permettant d'assurer une couverture suffisante des systèmes de pension ainsi que des systèmes de soins de santé et de soins pour les personnes âgées tout en préservant la viabilité des finances publiques et la solidarité entre les générations. Il conviendrait, le cas échéant, d'exploiter pleinement les possibilités qu'offre la méthode ouverte de coordination, notamment en ce qui concerne les pensions, en tenant dûment compte du principe de subsidiarité. Ces stratégies seront facilitées par les efforts déployés parallèlement pour accroître la participation au marché du travail, la productivité et la mobilité.

.....

### III - Conclusions de la présidence – Conseil de Göteborg, 15 et 16 juin 2001 (extraits)

« Répondre aux problèmes posés par le vieillissement de la population

43. Les problèmes posés par le vieillissement de la population doivent être traités globalement.

Le Conseil européen approuve les trois grands principes à observer pour assurer la viabilité à long terme des régimes de retraite, tels qu'ils ont été définis par le Conseil: **préserver la capacité des régimes de retraite d'atteindre leurs objectifs sociaux, maintenir leur viabilité financière et répondre aux besoins changeants de la société.** Conformément aux conclusions de Lisbonne et de Stockholm, le Conseil devrait, selon la méthode ouverte de coordination et sur la base d'un rapport conjoint du Comité de la protection sociale et du Comité de politique économique :

- établir un rapport sur l'état d'avancement des travaux pour le Conseil européen de Laeken, sur la base d'une communication de la Commission fixant les objectifs et les méthodes de travail à retenir dans le domaine des retraites, en préparation du Conseil européen du printemps 2002 ;
- établir un premier rapport pour le Conseil européen du printemps 2002 contenant des orientations en matière de soins de santé et de soins pour les personnes âgées.

Les résultats de ces travaux seront intégrés dans les grandes orientations des politiques économiques.

#### IV - Conclusions de la Présidence – Laeken, les 14 et 15 décembre 2001 (Extraits)

30. Le Conseil européen a pris note du Rapport conjoint sur les pensions du Comité de la protection sociale et du Comité de politique économique. L'adéquation des pensions, la soutenabilité des systèmes de pension et leur modernisation ainsi que l'amélioration de l'accès aux retraites complémentaires revêtent une importance particulière pour faire face à l'évolution des besoins. Le Conseil européen invite le Conseil à adopter une approche similaire pour la préparation du rapport sur les soins de santé et les soins aux personnes âgées, à la lumière de la communication de la Commission. Une attention particulière devra être accordée à l'impact de l'intégration européenne sur les systèmes de soins de santé des États membres.

#### V - Extraits du Rapport conjoint sur les objectifs et méthodes de travail dans le domaine des pensions élaboré conjointement par le Comité de la protection sociale et le Comité de politique économique, en vue de préparer le Conseil européen du printemps 2002.

##### **Grands objectifs communs et méthodes de travail dans le domaine des pensions**

Dans le parfait respect du principe de subsidiarité et de la compétence des États membres s'agissant de définir les politiques nationales relatives aux pensions, le Conseil propose au Conseil européen de Laeken que la méthode ouverte de coordination soit utilisée dans le domaine des pensions, en vue d'aider les États membres à élaborer progressivement leurs propres politiques de façon à préserver des pensions adéquates tout en maintenant leur viabilité financière et en faisant face au défi de l'évolution des besoins de la société. À cet égard, les États membres devraient veiller à ce que les systèmes de pensions soutiennent de grands objectifs sociaux et économiques, comme une plus grande cohésion sociale et une intégration des marchés de l'emploi et des capitaux. Dans ce cadre, les grands objectifs communs suivants sont identifiés.

##### **• Caractère adéquat des pensions.**

**Il conviendrait que les États membres préservent la capacité des systèmes de pensions à réaliser leurs objectifs sociaux. À cet effet, dans leurs contextes nationaux spécifiques, ils devraient :**

- 1. Veiller à ce que les personnes âgées ne soient pas exposées au risque de pauvreté et puissent jouir d'un niveau de vie décent ; qu'ils partagent le bien-être économique de leur pays et puissent en conséquence participer activement à la vie publique, sociale et culturelle ;*
- 2. Donner à tous les individus accès à des dispositifs de pensions appropriés, publics et/ou privés, permettant d'acquérir des droits à pension qui leur donnent les moyens de maintenir leur niveau de vie après le départ en retraite, dans des limites raisonnables ;*
- 3. Promouvoir la solidarité au sein et entre les générations.*

##### **• Viabilité financière des systèmes de pensions**

**Les États membres devraient suivre une stratégie à multiples facettes en vue de doter leurs systèmes de pensions de bases financières saines, et notamment adopter une conjugaison adéquate de politiques en vue de :**

- 4. Parvenir à un niveau d'emploi élevé grâce, si nécessaire, à des réformes globales des marchés du travail, comme le prévoit la stratégie européenne pour l'emploi, et en conformité avec les GEPE ;*
- 5. Veiller à ce que, en complément des politiques du marché du travail et des politiques économiques, toutes les branches importantes de la protection sociale, en particulier les systèmes de pensions, offrent des incitations efficaces à la participation des travailleurs les plus âgés ; que les travailleurs ne soient pas encouragés à partir en*



*retraite anticipée et ne soient pas pénalisés parce qu'ils restent sur le marché de l'emploi au-delà de l'âge standard de la retraite ; et que les systèmes de pensions facilitent l'option de la retraite progressive ;*

*6. Réformer les systèmes de pensions par des moyens appropriés en tenant compte de l'objectif global de maintien de la viabilité des finances publiques. Dans le même temps, la viabilité des systèmes de pensions doit s'accompagner de politiques fiscales saines, incluant, lorsque c'est nécessaire, une réduction de la dette<sup>4</sup>. Les stratégies adoptées pour atteindre cet objectif peuvent également inclure la mise en place de fonds de réserve spécifiques pour les pensions ;*

*7. Veiller à ce que les dispositions et les réformes en matière de pensions maintiennent un équilibre équitable entre la population active et les retraités, en n'accablant pas les premiers et en conservant des pensions adéquates pour les derniers ;*

*8. Veiller, grâce à des cadres réglementaires appropriés et une gestion saine, à ce que les régimes de retraite financés sur des fonds privés et publics puissent offrir des pensions suffisamment efficaces, abordables, transférables et sûres.*

**• Modernisation des systèmes de pensions en réponse à l'évolution des besoins de l'économie, de la société et des individus.**

*9. Veiller à ce que les systèmes de pensions soient compatibles avec les exigences de flexibilité et de sécurité qui sont celles du marché du travail ; à ce que, sans mettre en cause la cohérence des systèmes fiscaux des États membres, la mobilité professionnelle dans les États membres et au-delà des frontières, ainsi que les formes d'emploi atypiques ne soient pas pénalisantes pour les droits à pensions, et que l'emploi non salarié ne soit pas découragé du fait des systèmes de pensions.*

*10 Revoir les dispositions en matière de pensions afin de garantir le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes, en tenant compte des obligations du droit européen.*

*11. Rendre les systèmes de pensions plus transparents et adaptables à l'évolution des contextes, de façon que les citoyens puissent continuer à avoir confiance en eux. Développer des informations fiables et simples sur les perspectives à long terme des systèmes de pensions, notamment en ce qui concerne la probable évolution des niveaux des prestations et des taux de cotisation. Promouvoir le plus large consensus possible sur les politiques et réformes des pensions. Améliorer la base méthodologique pour un suivi efficace des réformes et politiques des pensions.*